



ERMENONVILLE LA GRANDE

SEANCE DU 23 Juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice PELLETIER, Maire

Nombre de membres : 11

Nombre de présents : 08

Pouvoirs : 03

Quorum : 6

<p><u>Etaient présents :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- M. Fabrice PELLETIER- M François PELTIER- Mme Roselyne SKAPSKI- M David JEHANNET- Mme Marie-José BROSSIN- M Pascal PETEL- M. Jean-François CHATEL- M. David GAUTIER	<p><u>Absents excusés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">-M Franck PELLETIER (pouvoir à PELTIER François)- Mme Anne-Laure BOITELET (pouvoir à PELLETIER Fabrice)- M. Julien MANNEUX (pouvoir à BROSSIN Marie-José) <p><u>Absents :</u></p> <p><u>Secrétaire de séance</u></p> <ul style="list-style-type: none">- PETEL Pascal
--	--

Ordre du jour

1. Approbation dernier procès-verbal
2. Vote des taxes communales
3. Attributions des subventions aux associations
4. Reversement indemnités des élections à la secrétaire
5. Vote du budget primitif 2020
6. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
7. 14 juillet
8. Questions diverses

Approbation du dernier procès-verbal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2020

Avant le vote des taxes et la présentation du budget, Monsieur le Maire expose au conseil municipal la situation financière de la commune

Délibération n° 21/2020

VOTE DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose de reconduire les taxes à l'identique

Les taxes sont reconduites et restent identiques à celles des dernières années

- Foncier Bâti : 16.10 %

- Foncier Non Bâti : 28.10 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- ✓ **Approuve** le vote des taxes désignées ci-dessus
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents

Délibération n° 22/2020

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal avoir reçu en mairie les demandes de subventions.

Vu la *circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations*, seules les associations qui ont transmis une demande de subventions en mairie ont été subventionnées. Compte tenu de la situation sanitaire, les associations qui n'ont pas déposées de demandes de subventions percevront exceptionnellement le montant voté en 2019.

Il a été proposé les subventions suivantes :

Amis du jumelage d'Illiers	100.00 €
Association Sportive du Collège Marcel Proust	100.00 €
L'Harmonie de Bailleau le Pin	250.00 €
Association de foot de Bailleau le Pin	150.00 €
Gym volontaire de Bailleau le Pin	50.00 €
Compagnie Arabesques	150.00 €
Association Taekwondo de Bailleau le Pin	150.00 €
Comité des Fêtes	500.00 €
Judo club de Bailleau le pin	150.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **Approuve** le vote des subventions communales désignées ci-dessus.

Délibération n° 23/2020

REVERSEMENT DES INDEMNITES D'ELECTION A LA SECRETAIRE

Les travaux engendrés par les élections incombent exclusivement à Madame BEAUPERE Ségolène, secrétaire de Mairie. Le Conseil Municipal décide de lui reverser systématiquement la totalité des indemnités forfaitaires allouées à la commune lors d'élections.

Les indemnités lui seront acquises pour toute la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

Elles pourront toutefois être modifiées ou supprimées pendant cette période, par délibération dûment motivée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de l'indemnité d'élections

Délibération n° 24/2020

VOTE DU BUDGET 2020

Après étude par chapitre, le Conseil municipal

Adopte à l'unanimité le budget 2020 établi par Monsieur le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

- **Dépenses : 631 288.00 €**
- **Recettes : 631 288.00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 203 579.00 €
- Recettes : 203 579.00 €

Délibération n° 25/2020

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID

Monsieur le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membres de l'Union Européenne, être âgés de 18 au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux et d'un courrier de la direction générales des finances publiques, il appartient au conseil municipal de proposer des personnes pour siéger à la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal a proposé 24 noms pour siéger à la commission communale des impôts directs, le tableau sera joint à la délibération.

14 juillet :

Au vu de la situation sanitaire actuelle, le 14 juillet ne peut pas avoir lieu

QUESTIONS DIVERSES :

PELLETIER Fabrice informe le conseil municipal que :

- l'élection du président de Chartres Métropole aura lieu le 16 juillet 2020
- l'élection du président du syndicat des 2 versants aura lieu le 26 juin 2020

PELTIER François indique au conseil municipal qu'il faudrait envisager de sécuriser la sortie du city stade. Il serait bien de faire un rappel pour l'entretien des trottoirs.

GAUTIER David demande où en est l'élargissement de la route entre Mignières et Ermenonville la grande.